
ODJ AGE 25 septembre 2021

Modification des Statuts :

Validation nécessitant l'unanimité absolue :

Article 16 : Modification des Textes de Droit Interne

Les modifications des Textes de Droit Interne ont lieu exclusivement suivant les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Modifications automatiques (si Article 16 Statuts modifié) :

Statuts :

Article 17 : Réunions

Les Réunions s'effectuent à huis clos, en présence exclusive des personnes composant l'organe concerné et sans communication aux tiers du contenu de la Réunion, hormis les cas explicitement prévus par les Textes de Droit Interne et les Décisions conformes aux Textes de Droit Interne.

Article 18 : Décisions

Les Décisions sont soumises aux obligations légales et prises en conformité avec les Textes de Droit Interne, par vote électronique, en téléconférence ou en Réunion.

Seuls les Membres Actifs à jour de leurs cotisations pour l'année civile en cours ont droit de vote et sont éligibles.

RI :

Article 5 : Vérificateur Du Bureau

Cette fonction n'est évidemment pas compatible avec le cumul d'une fonction au Bureau.

Ce mandat n'est pas renouvelable, sauf en cas de manque de candidat.

Cette personne dispose du droit d'annulation de toute Décision qui serait contraire aux Textes de Droit Interne du Collectif, jusqu'à 72 heures avant les Actions, jusqu'à 72 heures après réception du mail pour les Décisions. En cas d'annulation, celle-ci est notifiée par un PV accessible aux seuls Membres du Collectif.

En cas de décès, démission, suspension ou exclusion du Vérificateur du Bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire est automatiquement convoquée pour pourvoir au remplacement provisoire ou définitif.

Article 8 : Modification des Textes de Droit Interne

Toutes modifications éventuelles ont lieu après une phase obligatoire de concertations et d'études préalables quant aux conséquences et à la cohérence des Textes de Droit Interne modifiés.

Le Bureau vote au préalable l'ouverture d'un chantier de modification des Textes de Droit Interne, à la suite de la demande d'un ou de plusieurs Membres Actifs.

Le Bureau désigne une personne chargée d'effectuer la collecte des avis et la synthèse des amendements proposés en amendements qu'il lui soumet ensuite.

Article 9 : Décisions

En cas de vide juridique et d'urgence, le Coordinateur si la Décision concerne le Bureau, le Bureau si la Décision concerne le Collectif, l'Animateur Régional si la Décision concerne l'Antenne Régionale dispose d'un devoir d'initiative. L'organe compétent statue définitivement par la suite, à l'occasion de sa plus proche Réunion.

Toutes Décisions et Actions effectuées en contradiction avec les Textes de Droit Interne sont annulées de fait dès le constat établi par un membre du Bureau.

Les dérogations ne sont possibles qu'après constat à l'unanimité absolue par l'organe concerné de l'incohérence, de l'inapplicabilité ou de la vacuité de la règle et s'effectuent par Décision à l'unanimité absolue de l'organe concerné. Si une dérogation est décidée, elle est impérativement motivée et inscrite au Procès-Verbal, la plus proche Assemblée Générale en est informée.

Article 12 : Confidentialité

Hormis les cas de diffusions d'informations clairement stipulées, les Membres Actifs du Collectif sont tenus à la plus stricte confidentialité. Cette clause vaut également après leurs éventuels départs.

Les Textes de Droit Interne sont mis à la disposition du public.

Les comptes rendus des Réunions du Bureau sont mis à la disposition du Bureau exclusivement.

Les comptes rendus des Réunions de Membres Actifs sont mis à la disposition des Membres Actifs exclusivement.

La tenue de Négociations avec quelque institution que ce soit, quelque personne que ce soit, ainsi que tout code nécessaire ne sont connues que du Bureau et du Vérificateur Du Bureau.

Le Bureau peut décider, à l'unanimité de ses membres, de transférer la confidentialité d'une information soit au niveau des Membres Actifs, soit au grand public.

A5 :

Article premier : Admissions

Le bulletin de demande d'admission de Membre Actif, quel qu'en soit la forme, comporte les éléments suivants :

- le titre (Monsieur ou Madame)
- le(s) prénom(s)
- le nom
- l'adresse postale
- l'adresse mail (renseignement facultatif mais conseillé)
- le numéro de téléphone portable ou fixe par défaut (renseignement facultatif mais conseillé)
- l'information du montant de la cotisation

L'acceptation est motivée suivant le respect des Textes de Droit Interne, et à l'issue d'un éventuel entretien si la personne n'est pas connue, le refus quant à lui ne peut être motivé ni par aucune discrimination ni par mauvaise réputation de l'intéressé mais bel et bien par vote du Bureau qui n'a

pas à justifier son choix. Les acceptations tout comme les refus sont notifiés anonymement sur les Procès-Verbaux, les acceptations seront de plus validées par les inscriptions dans la base de données. La fiche de Sympathisant ou de Membre d'Honneur est renseignée par le Bureau sans mention de cotisation, mais avec les autres renseignements prévus pour les Membres Actifs.

La fiche de Membre Bienfaiteur indique le montant de la cotisation minimale, avec les autres renseignements prévus pour les Membres Actifs.

Pour les Membres Bienfaiteurs et Membres d'Honneur, le renseignement du titre prévoit en plus le statut d'association ou d'entreprise.

Article 9 : Mesures disciplinaires

En cas d'échec de la phase de médiation ou en cas de suspension conservatoire, la mesure disciplinaire à l'encontre de la personne concernée se déroule selon les conditions suivantes :

- convocation à une audition via courrier en recommandé avec accusé de réception
- copie au Vérificateur Du Bureau
- information dans le courrier de la nature des faits reprochés en regard des Textes de Droit Interne
- possibilité d'être assisté par un tiers lors de l'audition

Une Réunion de Bureau est ensuite convoquée pour délibérer en présence exclusive du Vérificateur Du Bureau.

Le résultat est communiqué à la personne concernée qui peut alors demander une convocation d'Assemblée Générale Extraordinaire en cas d'exclusion.

Cette dernière ne peut être convoquée que par la moitié plus un des Membres Actifs, l'ensemble des Membres Actifs étant préalablement et obligatoirement informé par le Bureau.

Article 10 : Communiqués De Presse

Les Communiqués de Presse sont placés sous la responsabilité du Bureau, et rédigés par le Porte - Parole prioritairement, ou par le Coordinateur ou le Bureau par défaut.

Ils respectent les Textes de Droit Interne et les Décisions prises.

En cas d'urgence, le Porte-Parole prioritairement, le Coordinateur par défaut, publie et diffuse tout Communiqué De Presse nécessaire.

Article 11 : Mentions légales et autres

L'ensemble des Textes de Droit Interne comporte obligatoirement en en-tête le numéro de l'association, le numéro SIRET, le nom du document, en pied de page l'adresse de gestion et l'adresse du site Internet, en bas de page les paragraphes si nécessaire et les signatures.

Insertion nécessitant l'unanimité absolue :

Article 21 : Sauvegarde

En cas d'absence de candidature et/ou d'élection à au moins un seul poste obligatoire décrit aux articles 10 et 11, un Administrateur est obligatoirement élu pour un an pour assurer, d'une part, l'ensemble des fonctions, droits et obligations dévolus au Bureau, d'autre part la relance du Collectif au cours de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. L'élection d'un Administrateur entraîne automatiquement l'annulation de toute autre élection au cours de l'Assemblée Générale.

Validation nécessitant l'unanimité absolue :

Article 22 : Dissolution

La Dissolution du Collectif est :

- soit votée en Assemblée Générale Extraordinaire à l'unanimité absolue et avec l'accès au **don du sang pour tous aux mêmes conditions que les autres Donneurs**,
 - soit constatée lorsque les conditions définies par le Règlement Intérieur sont observées.
- L'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les conditions prédéfinies par le Règlement Intérieur.

Validations nécessitant l'unanimité :

Article 10 : Bureau

Le Bureau a pour but de fixer les **objectifs** du Collectif.

Le Bureau est l'organe Décisionnaire central du Collectif.

Le Bureau est l'organe exécutif de toutes les Décisions, qu'il réalise directement ou par délégation.

Il est force de proposition principale du Collectif, mais non exclusive.

Il est élu en Assemblée Générale parmi les Membres Actifs.

Il se compose au minimum et obligatoirement de deux personnes physiques distinctes : d'un

Coordinateur, premier signataire et responsable pénal, civil et moral du Collectif, qui coordonne la vie associative en interne et représente le Collectif auprès des tiers ; et d'un **Secrétaire-Comptable**, deuxième signataire et responsable administratif du Collectif, qui assure une parfaite communication entre tous les organes et membres du Collectif ainsi qu'avec les tiers.

Il se compose éventuellement d'**Animateurs Régionaux**, responsables d'Actions sur un lieu

géographique déterminé, qui assurent la bonne mise en œuvre des Actions avec les Membres Actifs

et Sympathisants, ainsi qu'avec les tiers ; d'**Animateurs de Commissions**, responsables de

propositions de leurs Commissions respectives, en étroite relation avec le Bureau, d'un **Lecteur-**

Correcteur, responsable de la correction des documents du Collectif ; d'un **Porte-Parole**, responsable

de la communication externe du Collectif ; d'un **Webmaster**, responsable de l'administration du site

internet du Collectif et d'un **Community Manager**, responsable de la bonne gestion des réseaux

sociaux du Collectif.

Article 11 : Vérificateur du Bureau

Un **Vérificateur Du Bureau**, responsable du contrôle démocratique, est obligatoirement élu pour un an par l'Assemblée Générale parmi les Membres Actifs, afin d'assurer le contrôle du Bureau.

Modification du RI :

Insertion nécessitant l'unanimité absolue (si Article 21 Statuts inséré) :

Article 11 : Dissolution

Les cas de dissolution automatique sont les suivants :

- en cas d'absence de candidature et/ou d'élection d'Administrateur quand les conditions de sauvegarde prévues par les Statuts sont réunies,
- en cas d'absence de quorum à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par l'absence de quorum à une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale clôture dès lors tous les contrats liant le Collectif aux tiers et règle les dettes éventuelles.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations de donneurs de sang en accord avec notre revendication.

Modification ordinale (si Article 11 RI inséré) :

Article 12 : Confidentialité

(voir si Article 16 Statuts modifié)

Article 13 : Adhésion à d'autres personnes morales

Les adhésions et les retraits à d'autres structures s'établissent par Décisions d'Assemblée Générale ; toutes Décisions en interne de ces structures s'établissent par Décisions du Bureau.

Article 14 : Signature de contrats

Toutes conclusions de contrats ou conventions avec des tiers s'établissent par Décision du Bureau.

Article 15 : Annexes

Les Annexes sont subordonnées aux Statuts et au Règlement Intérieur, et se présentent sous forme de deux catégories de documents : ceux modifiés par Assemblée Générale et ceux modifiés par le Bureau. Ces Annexes s'appliquent au même titre que les Statuts et le Règlement Intérieur à l'ensemble du Collectif.

La liste des documents modifiables par Assemblée Générale est la suivante :

- Annexe A1 : Position Officielle
- Annexe A2 : Code de Déontologie
- Annexe A3 : Code de Procédures

La liste des documents modifiables par le Bureau est la suivante :

- Annexe A4 : Communication
- Annexe A5 : Modalités Administratives

Validation nécessitant la majorité **absolue** (si Article 10 Statuts modifié):

Article 4 : Bureau

Le mandat d'un membre du Bureau élu au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire se termine à l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, démission, suspension ou exclusion d'un membre obligatoire du Bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire est automatiquement convoquée afin de pourvoir au remplacement.

Modification de l'Annexe 3 :

Validation nécessitant l'unanimité (si Article 21 Statuts inséré) :

Article 2 : Définitions pour les votes

Collège électoral	<ul style="list-style-type: none">- Ensemble des Membres Actifs composant le Collectif- Ou ensemble des membres composant un organe du Collectif
Corps électoral	<ul style="list-style-type: none">- Ensemble des Membres Actifs présents ou représentés du collège électoral considéré
Abstention	<ul style="list-style-type: none">- Absence lors du vote (pour unanimité absolue uniquement)- Explicitement formulée
Blanc	<ul style="list-style-type: none">- Explicitement formulé
Nul	<ul style="list-style-type: none">- Vote annulé par l'organisateur des votes pour réponse inappropriée
Organisateur des votes	<ul style="list-style-type: none">- Coordinateur, Vérificateur Du Bureau si élection du Bureau ou bien Administrateur- Prépondérance de sa voix pour départager un vote, sauf élections
Unanimité absolue	<ul style="list-style-type: none">- Toutes les personnes du collège électoral se sont exprimées par le même vote
Unanimité	<ul style="list-style-type: none">- Toutes les personnes du corps électoral se sont exprimées par le même vote
Exprimés	<ul style="list-style-type: none">- Votes répondant aux divers choix à la question posée- Vote blanc
Non exprimés	<ul style="list-style-type: none">- Abstention- Nul
Vote à bulletin secret	<ul style="list-style-type: none">- Interdit
Elections	<ul style="list-style-type: none">- Pour chaque candidature, il est procédé au vote en comptabilisant les suffrages exprimant les pour, les contre, les blanc, les nul et les abstention- En cas de candidatures multiples pour le même poste, le vote contre est interdit- Une personne est réputée élue lorsque sa candidature recueille au moins la moitié plus un des suffrages exprimés
Vote à choix supérieur ou égal à 2	<ul style="list-style-type: none">- Autant de tours que nécessaire pour éliminer de proche en proche le choix le plus minoritaire- Arrêt soit à l'obtention d'une majorité absolue, soit à la majorité relative pour le dernier tour ou soit à l'obtention d'une majorité qualifiée
Vote à répétitions	<ul style="list-style-type: none">- Les votes à répétitions sont strictement interdits jusqu'à la prochaine AGO, sauf à l'unique dérogation décrite ci-dessous.- Les votes à répétitions sont autorisés à la double condition d'une modification du contexte et de l'absence du droit de veto d'au moins un seul membre du collège électoral.

Validation nécessitant l'unanimité (si Article 10 Statuts adopté, pour partie) :

Article 3 : Modalités relatives à toutes les Réunions

Type	Convocation	Ordre du jour	Quorum	Amendements
Assemblée Générale Ordinaire	Bureau, 15 jours avant	Bureau	3 Membres Actifs	Interdits
Assemblée Générale Extraordinaire	Coordinateur ou plus de 1/2 des Membres Actifs, 15 jours avant	Coordinateur ou Membres Actifs demandeurs	2 Membres Actifs	Interdits
Bureau	Coordinateur ou plus de 1/2 des membres, 24H avant	Coordinateur	2 membres du Bureau	Autorisés après validation en début de séance
Membres Actifs	Bureau, 7 jours avant	Bureau	Un membre du Bureau + un Membre Actif	Autorisés après validation en début de séance
Antennes Régionales	L'Animateur concerné, 7 jours avant	L'Animateur concerné	L'Animateur concerné	Autorisés après validation en début de séance
Commissions	L'Animateur concerné, 7 jours avant	L'Animateur concerné	L'Animateur concerné	Autorisés après validation en début de séance
Toutes	<p>Les procurations sont exclusivement autorisées en Assemblée Générale. Le responsable de la Réunion attribue les tours de paroles et déroule l'ordre du jour en faisant respecter le temps alloué à chaque point. L'absence de quorum entraîne l'impossibilité de dérouler l'ordre du jour mais n'oblige pas à la reconduction de la réunion annulée, sauf pour une Assemblée Générale Ordinaire : une Assemblée Générale Extraordinaire se déroule automatiquement exactement 15 jours après, aux mêmes horaires et avec le même ordre du jour, à un lieu identique ou différent ; les mandats Obligatoires sont prolongés de 15 jours.</p>			

Validation nécessitant l'unanimité (si Article 21 Statuts inséré et Article 10 Statuts adopté) :

Article 5 : Élections

Appel à candidatures	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire - Éventuellement lors d'Assemblée Générale Extraordinaire
Responsable des élections	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinateur s'il n'est pas candidat à l'élection - Sinon Vérificateur Du Bureau - Administrateur le cas échéant
Présentation des candidats	<ul style="list-style-type: none"> - 1 minute par candidat, tour de présentation dans l'ordre alphabétique
Ordre d'élection	<ul style="list-style-type: none"> - Membres éventuels du Bureau, suivant l'ordre défini par les Statuts - Puis Secrétaire-Comptable et Coordinateur
Cumul de mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Le cumul des mandats n'est autorisé qu'en cas de manque de candidats.

Validation nécessitant l'unanimité (si Article 21 Statuts inséré et Article 11 RI inséré) :

Article 6 : Majorités requises pour les Décisions et pour les modifications de Textes de Droit Interne

Majorité	Décisions et modifications d'articles
Unanimité Absolue	<ul style="list-style-type: none"> - Décision fondamentale non urgente - Statuts : articles 3, 5, 15, 16, 21 et 22 - Règlement Intérieur : article 8 et 11
Unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - Décision fondamentale urgente - Statuts : articles 1, 2, 6, 8, 9, 10, 11,12, 13 et 14 - Règlement Intérieur : article 15 - Annexe : A2 et A3
2/3	<ul style="list-style-type: none"> - Décision importante - Statuts : articles 17, 18, 19 et 20 - Règlement Intérieur : articles 3, 9, 10 et 12 - Annexe : A1 et A5
Absolue	<ul style="list-style-type: none"> - Décision secondaire - Statuts : articles 4 et 7 - Règlement Intérieur : articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 13 et 14 - Annexe : A4
Le Coordinateur ou le Responsable de Réunion classe chaque Décision avant chaque scrutin suivant l'importance et l'urgence qu'il lui accorde, après consultation éventuelle.	

Les changements de numéro consécutifs à l'ajout ou au retrait d'articles ou d'Annexes ne sont pas considérés comme des modifications.